

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**Séance du 29/02/2024. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14 ;
Exclus : 0.

Date de la convocation : 22/02/2024 Date d'affichage : 24/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 29 février 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Y AUBERT BRUN - N CHARREL – P COLMACHE - Y COMUNELLO – C MOULIN – P GOUY - M RIVET – S TEYSSONEYRE - JJ STOECKLIN**Ont donné pouvoir** : Hélène HOSTAIN à donné pouvoir à Yves COLOMB
Nicolas CHARREL à donné pouvoir à Serge TEYSSONNEYRE**Absents excusés** : C CIVEYRAC

Pierre GOUY a été nommé secrétaire.

Elu supplémentaire : JL MASSON

8 – Travaux d'éclairage public – Mise en place coupure EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage public cités en objet.

Un avant projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le SDE de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 13 450.87 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$13\ 450.87 \times 55\ \% = 7\ 397.98\ \text{€}$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant projet des travaux,
- De confier ces travaux au SDE auquel la commune est adhérente,

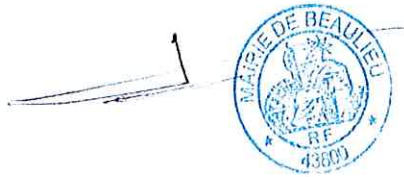
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 7 397.98 € et d'autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- D'inscrire à cet effet la somme de 7 397.98 € au budget primitif les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 29 février 2024

Yves COLOMB, Maire,

Pierre GOUY, Secrétaire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.